



**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

LUNDI 06 JUILLET 2009

Ordre du jour

09-47. Personnel – Finances – Action sociale – Titres restaurants	2
09-48. Personnel – Finances – Modification du tableau des effectifs – Résorption de l'emploi précaire et développement des services	3
09-49. Personnel – Finances – Modification du régime indemnitaire.....	5
09-50. Social – Urbanisme – Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes – Avis sur le projet 2010-2015	12
Informations générales	

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 30 juin 2009, s'est réuni le lundi 6 juillet 2009, en session ordinaire en mairie.

Présents (21) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Claudine LE GALLIC, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Yves LEROY, Bernard DANET, Claudine BOSSARD, Michèle AUFFRET, Sylvaine LE JEUNE, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Didier NICOLAS, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, Fabienne BONNION, Cyril JAN, Stéphane ROY, Françoise JAFFREDO, Arnaud LE BOULAIRE

Absents ayant donné pouvoir (5) : Jean Yves LE MOIGNO, Raymonde BUTTERWORTH, Patricia LE TALOUR, Paul MAHEU, Dominique ABEL respectivement à Christian GASNIER, Danielle NICOLAS, Gilles LE CALONNEC, Nelly FRUCHARD, Arnaud LE BOULAIRE

Absents (1) : Pascal VALCK

Secrétaire de séance : Danielle NICOLAS

Approbation du procès verbal de la séance précédente : unanimité. Arnaud LE BOULAIRE fait remarquer que les procès verbaux du conseil municipal sont mis en ligne alors qu'ils n'ont pas été approuvés officiellement par l'assemblée. Nelly FRUCHARD comprend la position mais estime qu'il serait dommage de priver les Plescopais d'une information rapide sur les décisions de leur commune. Yves LEROY suggère que le site fasse mention du caractère provisoire du procès verbal non approuvé par l'assemblée. La suggestion est unanimement retenue.

Délibération du 6 juillet 2009

09-47. Personnel – Finances – Action sociale – Titres restaurants

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a posé le principe d'une obligation, pour les collectivités territoriales, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'actions sociales en faveur de leur personnel.

Ces mesures doivent normalement viser à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles (L. n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, art. 9).

Dans ce contexte, nous avons ouvert des négociations avec les partenaires sociaux élus au nouveau comité technique paritaire.

Après de nombreuses consultations et études réalisées par les différents acteurs de la négociation, il est apparu souhaitable d'opter pour la formule des titres restaurants, plutôt que d'adhérer à la Caisse nationale d'action sociale (Cnas), dont le retour sur cotisation semble bien faible. De la même façon, la gestion directe de multiples aides sociales conditionnées était apparue lourde et coûteuse en gestion.

I. Cadre législatif

L'attribution des titres restaurants (Ticket restaurant avec le groupe Accor) aux salariés est encadrée par une Ordonnance de 1967, dont les dispositions fondamentales sont les suivantes :

- être salarié de la collectivité ;
- bénéfice d'un ticket par jour (les salariés à temps partiel devant finir leur journée l'après midi ou la débiter avant 13h30 pour pouvoir y prétendre) ;
- double participation obligatoire (le ticket est financé à part égal par l'employeur et le salarié) ;
- non cumul des aides repas ;
- exonération plafonnée (la part patronale ne doit pas dépasser 5,19 € par ticket pour cela).

II. Modalités

a) Bénéficiaires : agents de la commune de Plescop

b) Montant de la valeur faciale retenue : 3€ (soit un coût d'environ 15 000 € pour la collectivité)

c) Frais de gestion :

- Frais de fabrication compris entre 0.07 € HT et 0.11 €HT par titre, en fonction des conditions de commandes auprès du groupe Accor.
- Frais de livraison : 8,50 € par livraison

Principales remarques :

Nelly FRUCHARD précise à Cyril JAN que le coût de fabrication est différent de celui qui avait évoqué en commission en raison d'une erreur dans le document du groupe Accor. Le coût forfaitaire sera en fait de 300€ forfaitaire à l'année.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 29 juin 2009, vu l'avis favorable du comité technique paritaire, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la mise en place du dispositif précité dans les conditions annexées à la présente délibération ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 6 juillet 2009

09-48. Personnel – Finances – Modification du tableau des effectifs – Résorption de l'emploi précaire et développement des services

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Régulièrement, l'assemblée est appelée à examiner le plan de développement des services municipaux dans les domaines suivants :

- la résorption de l'emploi précaire
- le développement des services

A) Plan de résorption de l'emploi précaire

Depuis l'année 2000, nous avons engagé un processus de résorption progressif de l'emploi précaire qui nous oblige à rester toujours vigilants sur la situation individuelle des agents, au-delà du pilotage nécessairement étroit de la masse salariale dans un contexte particulièrement mouvant.

Ainsi, il est apparu que deux agents peuvent bénéficier d'une consolidation de leur situation car ils occupent des postes dont la permanence n'est plus en doute :

- un agent d'entretien dans divers locaux communaux ;
- une animatrice au service d'accueil de loisir sans hébergement.

Il est donc proposé de créer deux emplois ainsi :

- adjoint technique de 2^{ème} classe, à 34/35°;
- adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 33h15/35°.

B) Développement des services

La commune de Plescop connaît depuis quelques années un développement soutenu et maîtrisé, qui résulte d'initiatives municipales et de l'attractivité du Pays de Vannes.

Ce développement, souhaité par les pouvoirs publics et voulu par la municipalité, constitue une source évidente de richesse, mais il génère évidemment des coûts induits liés aux nouveaux services qu'une population de près de 5000 habitants est en droit d'attendre.

A partir de là, une alternative s'esquisse : les compétences peuvent être externalisées ou elles peuvent être développées, confortées en interne. C'est cette dernière option que la municipalité choisit généralement, sans idéologie, sans parti pris, lorsqu'elle offre un intérêt communal évident.

En l'occurrence, la gestion communale requiert une technicité juridique renforcée pour répondre à des questions de plus en plus nombreuses et complexes dans une société où le phénomène de judiciarisation tend à se développer. Dans ce contexte, le départ en retraite d'un agent (notamment en charge du droit des sols, du secrétariat du service technique, du recensement et des élections) constitue l'occasion de repenser notre organisation et d'apporter une réponse positive à cette question cruciale.

Il est donc proposé un emploi à temps complet de cadre A ou B dont les missions, activités et compétences seraient les suivantes:

Intitulé du poste : Responsable des affaires juridiques et de l'urbanisme

Grade : Cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés

Mission : sous la direction et en lien avec le directeur général des services, gérer et coordonner les affaires juridiques, notamment en matière d'urbanisme

Activités :

- Conseiller les élus, la direction et les services sur les questions juridiques internes
- Accueillir et conseiller le public et pré-instruire les actes du droit des sols
- Préparer et gérer les documents d'urbanisme règlementaires et opérationnels
- Expertiser et/ou rédiger des actes et contrats complexes
- Gérer les contentieux ou les précontentieux en liaison avec la direction générale et les éventuels conseils externes
- Effectuer une veille juridique

Compétences

- Appliquer les règles juridiques à des situations concrètes et en apprécier les risques
- Rédiger des actes administratifs complexes
- Organiser la conception et la mise en œuvre des documents d'urbanisme
- Suivre et mettre en œuvre la réglementation de l'urbanisme et de l'aménagement
- Pré-instruire les actes des droits des sols
- Négocier des dossiers contentieux ou précontentieux
- Aider à la décision
- Maîtriser la méthodologie de projet
- Maîtriser les techniques de communication et de management
- Connaissance des règles budgétaires et comptables simples
- Etre capable d'écoute, d'animation et de médiation

Il est donc proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs ainsi :

Filière	Grade	Référence	Créé	Pourvu	Durée hebdo
TEMPS COMPLET			37	33	
Administrative	Directeur général des services	ALD	1	1	35:00
	Attaché principal	ALD	1	0	35:00
	Attaché	V	1	0	35:00
	Rédacteur chef	RL-CP	2	2	35:00
	Rédacteur	V	1	0	35:00
	Adjoint administratif ppal 1° cl	JRo-MT	2	2	35:00
	Adjoint administratif ppal 2° cl	DLP	1	1	35:00
	Adjoint administratif 1 cl	RG	1	1	35:00
Adjoint administratif 2 cl	FH-CL	2	2	35:00	
Technique	Technicien supérieur chef	BB	1	1	35:00
	Agent de maîtrise principal	LC-PLT	2	2	35:00
	Adjoint technique principal 1 cl	JRi	1	1	35:00
	Adjoint technique principal 2 cl	DH-ED-OM	3	3	35:00
	Adjoint technique 1 cl	SS-JBLM-LB	3	3	35:00
	Adjoint technique 2 cl	RD-ELB-MR-VLM JYLB-PYLH-JT-V	8	7	35:00
Culture	Bibliothécaire territorial	AL	1	1	35:00
	Adjoint du patrimoine 2 cl	SH	1	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation 1 cl	DP	1	1	35:00
	Adjoint d'animation 2 cl	DH-DB-MR	3	3	35:00
Médico-Sociale	Educatrice de jeunes enfants	Dpi	1	1	35:00
TEMPS NON COMPLET			19	18	
Technique	Adjoint technique 2 cl	CM	1	1	34:00
	Adjoint technique 2 cl	MLLP-AS	2	2	32:00
	Adjoint technique 2 cl	MP	1	1	31:30
	Adjoint technique 2 cl	CQ	1	1	30:30
	Adjoint technique 2 cl	ILT	1	1	30:00
	Adjoint technique 2 cl	LS-AR	2	2	27:00
	Adjoint technique 2 cl	MLH	1	1	26:45
	Adjoint technique 2 cl	AM	1	1	25:00
	Adjoint technique 2 cl	MLB	1	0	18:00
Animation	Adjoint d'animation 2 cl	AJ	1	1	33:15
Médico Sociale	Auxiliaire de puériculture 1 cl	AJ	1	1	32:30
	Auxiliaire de puériculture 1 cl	IG	1	1	28:00

Auxiliaire de puériculture 1 cl	SG	1	1	25:30
Atsem 1°cl.	CL	1	1	34:00
Atsem 1°cl.	CG	1	1	32:00
Agent social 2°classe	CC	1	1	31:00
Agent social 2°classe	CT	1	1	19:30

Principales remarques :

Il est précisé à Cyril JAN que les agents à temps non complet ne sont pas surtaxés comme dans le secteur privé ; seuls les agents à temps partiel le sont mais il y a une distinction importante entre ces deux statuts dans la fonction publique territoriale.

Il est également précisé à Vincent GEMIN que le départ en retraite de l'agent devant être remplacé s'effectuera vers la fin mars.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 29 juin 2009, vu l'avis favorable du comité technique paritaire, le conseil municipal est invité à :

- **créer un emploi d'adjoint technique de 2°cl. à 34/35°;**
- **créer un emploi d'adjoint technique de 2°cl. à 33h 15/35°;**
- **créer deux emplois à temps complet d'attaché territorial et de rédacteur territorial, étant précisé que seul l'un de ces emplois sera pourvu en fonction du choix de l'agent ;**
- **approuver la modification subséquente du tableau des effectifs ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 6 juillet 2009

09-49. Personnel – Finances – Modification du régime indemnitaire

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 4 juin 2004, l'assemblée avait réformé en profondeur le régime indemnitaire des agents communaux de Plescop pour tenir compte des récentes réformes survenues en la matière, ainsi que de l'organisation des responsabilités.

Depuis, nous avons modifié à trois reprises ce dispositif pour tenir compte de l'arrivée de nouvelles compétences ou de la création de nouveaux services (ouverture du multiaccueil et de la médiathèque, arrivée d'un nouveau responsable du service technique, etc.).

Aujourd'hui, il convient de le mettre à jour pour intégrer le résultat des discussions engagées avec les partenaires sociaux qui prévoit :

- une hausse globale indemnitaire de 0.28 % env. de la masse salariale, soit 5000 € env. répartis entre l'ensemble des agents de catégorie B et C ;
- l'instauration d'une prime de service et de rendement pour le responsable du service technique à l'instar de ce qui se pratique dans des communes au dynamisme analogue.

I. LES ACTEURS DU REGIME INDEMNITAIRE

A) LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

De manière très générale, il lui appartient d'émettre un avis sur l'organisation et les conditions de travail des services communaux, et notamment sur la création des régimes indemnitaire ou leur modification substantielle.

B) LE CONSEIL MUNICIPAL

Il appartient au conseil de fixer les conditions générales de mise en œuvre du régime indemnitaire dans la commune (bénéficiaires, critères d'attribution, versement, revalorisation, etc.).

C) LE MAIRE

Il lui appartient de déterminer le montant des attributions individuelles par arrêté, en tant que de besoin, à l'intérieur des limites fixées par le conseil municipal.

II. LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE**A) REGIME COMMUN****1) Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)**

Vu la loi n°84-53 et ses mesures d'application, notamment les décrets n°91-875 du 06/09/91 modifié, n°2002-60 du 14/01/02 modifié et n°2003-1013 du 23/ 10/03 ainsi que leurs propres mesures d'application

a) Bénéficiaires : Fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie C et B.

b) Conditions : Réaliser effectivement des heures supplémentaires, constatées et autorisées, lorsque ces heures ne peuvent être récupérées sous la forme d'un repos compensateur sans porter préjudice au fonctionnement normal du service.

Depuis 2007, ces indemnités sont cumulables avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Elles sont limitées à un plafond de 25 h/mois pouvant être exceptionnellement dépassé après information au comité technique paritaire.

c) Modalités de versement : Sur la base d'un décompte déclaratif des heures supplémentaires réellement effectuées au cours du mois précédent, en fonction du taux applicable à son indice.

d) Indexation : Valeur du point de la fonction publique.

2) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

Vu la loi n°84-53 et ses mesures d'application, notamment les décrets n°91-875 du 06/09/91 modifié, n°2002-63 du 14/01/02 modifié et n°2003-1013 du 23/ 10/03 ainsi que leurs propres mesures d'application

a) Bénéficiaires : Ces indemnités peuvent être versées aux :

- Fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle afférente à l'indice brut 380
- Fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie A

b) Conditions : Réaliser des travaux supplémentaires dans une situation d'encadrement.

Ces indemnités ne sont pas cumulables avec l'indemnité d'administration et de technicité mais le sont avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires depuis 2007.

c) Critères de modulation

- le degré de responsabilité (situation d'encadrement ou de sujétions particulières) : En théorie, la prime est calculée à partir d'un coefficient variable de 0 à 8 en fonction du degré de responsabilité de l'agent. Ce coefficient est appliqué à un montant annuel qui est fonction du grade de l'agent. Le crédit global déterminé par grade et ensuite réparti entre les agents du même grade. A titre indicatif (montant de mars 2008), ces montants sont les suivants :

1^{ère} catégorie : 1 447.87 €
 2^{ème} catégorie : 1 061.64 €
 3^{ème} catégorie : 844.24 €

En pratique, à Plescop, ce coefficient est déterminé par le maire dans la fourchette suivante, en fonction des critères de modulation :

Grade concerné	Catégorie	Coefficient
Attaché principal (DGS)	1 ^{ère} cat.	1 à 3
Attaché	2 ^{ème} cat.	1 à 3
Bibliothécaire	2 ^{ème} cat.	1 à 3
Rédacteur chef	3 ^{ème} cat.	1 à 3

Rédacteur principal	3 ^{ème} cat.	1 à 3
Rédacteur et cadre d'emplois des Educateurs des APS (<i>au-dessus d'IB 380</i>)	3 ^{ème} cat.	1 à 3

- **la manière de servir** : Le coefficient multiplicateur est réduit l'année suivant l'évaluation de l'agent de la manière suivante :

- de -0,2 pour une note inférieure à 13 et supérieure ou égale à 11
- de -0,5 pour une note inférieure à 11 et supérieure ou égale à 9
- de -0,8 pour une note inférieure à 9 et supérieure ou égale à 7

Elle est intégralement supprimée en-dessous d'une note inférieure à 7.

- **le présentéisme** : La prime est proratisée au-delà du 3^{ème} jour consécutif d'absence liés aux :

- congés de maladie
- accidents du travail lorsqu'ils résultent d'un accident de trajet dont la faute est imputable à l'agent

d) Modalités de versement : Mensuel.

e) Indexation : Valeur du point de la fonction publique.

3) Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Vu la loi n°84-53 et ses mesures d'application, notamment les décrets n°91-875 du 06/09/91 modifié, et n°2002-61 du 14/01/02 modifié, n°2003-1013 du 23/10 /03 ainsi que leurs propres mesures d'application

a) Bénéficiaires : Ces indemnités peuvent être versées aux :

- Fonctionnaires de catégorie C
- Fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle afférente à l'indice brut 380

b) Conditions : Cette indemnité, qui s'est substituée à l'ancienne enveloppe supplémentaire, s'analyse comme un complément de rémunération dont le montant évolue en fonction du degré d'engagement, de responsabilité et d'assiduité de l'agent dans les activités du service.

Ces indemnités ne sont pas cumulables avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

c) Critères de modulation

- **le degré d'implication ou de sujétions particulières du poste** : En théorie, la prime est calculée à partir d'un coefficient pouvant varier de 0 à 8, appliqué à un montant annuel qui est fonction du grade de l'agent. Le crédit global déterminé par grade est ensuite réparti entre les agents du même grade.

A Plescop, ce coefficient est déterminé par le maire dans la fourchette suivante, en fonction des critères de modulation :

Grade concerné	Montant de référence (Indicatif)	Coefficient
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur (IB<=380)	579.37	1 à 4
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	468.55	1 à 4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	462.22	1 à 4
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	456.94	1 à 4
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	442.17	1 à 4
FILIERE TECHNIQUE		
Agent de maîtrise principal	482.28	1 à 8
Agent de maîtrise	462.22	1 à 4
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	468.55	1 à 4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	462.22	1 à 4
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	456.94	1 à 4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	442.17	1 à 4
FILIERE MEDICO SOCIALE		

Agent social principal de 1 ^{ère} classe	468.55	1 à 4
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	462.22	1 à 4
Agent social de 1 ^{ère} classe	456.94	1 à 4
Agent social de 2 ^{ème} classe	442.17	1 à 4
Atsem principal de 1 ^{ère} classe	468.55	1 à 4
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	462.22	1 à 4
Atsem de 1 ^{ère} classe	456.94	1 à 4
FILIERE ANIMATION		
Animateur (IB<= 380)	579.36	1 à 4
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	468.55	1 à 4
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	462.22	1 à 4
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	456.94	1 à 4
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	442.17	1 à 4
FILIERE SPORTIVE		
Educateur des APS de 2 ^{ème} classe (IB<= 380)	579.36	1 à 4

Dans cette configuration, les agents occupant un poste à responsabilité (responsable de service, chef d'équipe, etc.) bénéficient d'un coefficient supérieur à +2,5, qui peut de surcroît avoisiner le coefficient maximum afférent à leur grade, lorsqu'ils sont soumis à des sujétions particulières (astreinte, etc.).

- **la manière de servir** : Le coefficient multiplicateur est réduit l'année suivant l'évaluation de l'agent de la manière suivante :

- de -0,2 pour une note inférieure à 13 et supérieure ou égale à 11
- de -0,5 pour une note inférieure à 11 et supérieure ou égale à 9
- de -0,8 pour une note inférieure à 9 et supérieure ou égale à 7

Elle est intégralement supprimée en-dessous d'une note inférieure à 7.

- **le présentéisme** : La prime est proratisée au-delà du 3^{ème} jour consécutif d'absence liés aux :

- congés de maladie
- accidents du travail lorsqu'ils résultent d'un accident de trajet dont la faute est imputable à l'agent

d) Modalités de versement : Mensuel.

e) Indexation : Valeur du point de la fonction publique.

B) REGIME PARTICULIER

1) Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Vu la loi n°84-53 et ses mesures d'application, notamment le décret n°88-631 du 06/05/1988 modifié ainsi que ses propres mesures d'application

a) Bénéficiaires : Directeur général des services de plus de 2000 habitants

b) Conditions et critères : Exercice effectif des fonctions de directeur général des services

c) Montant : Le taux de l'indemnité est de 15 % du traitement brut de l'agent soumis à pension.

d) Modalités de versement : Mensuel

e) Indexation : Indexée sur le traitement brut soumis à pension de l'agent.

2) Indemnité spécifique de service (ISS)

Vu la loi n°84-53 et ses mesures d'application, notamment le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié ainsi que ses propres mesures d'application

a) Bénéficiaires : Agents titulaires de catégorie A et B de la filière technique des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur
- Technicien supérieur chef
- Technicien supérieur principal

- Technicien supérieur

b) Conditions et critères : Exercice effectif des fonctions de responsable du service technique

c) Montant : Le montant est calculé en fonction d'un double coefficient de pondération appliqué à la base suivante :

Grade concerné	Montant de référence (Indicatif)	Coef. de modulation du grade	Coef. de modulation en % indiv.
Ingénieur	356.53	25	85-115
Technicien supérieur chef		16	90-110
Technicien supérieur principal		16	90-110
Technicien supérieur		10.5	90-110

d) Modalités de versement : Cette indemnité est versée mensuellement.

e) Indexation : Le montant de référence est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

3) Prime de service et de rendement (PSR)

Vu la loi n°84-53 et ses mesures d'application, notamment les décrets n°91-875 du 06/09/1991, n°72/18 du 05/01/1972 ainsi que ses propres mesures d'application

a) Bénéficiaires : Agents titulaires de catégorie A et B de la filière technique des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur
- Technicien supérieur chef
- Technicien supérieur principal
- Technicien supérieur

b) Conditions et critères : Exercice effectif des fonctions de responsable du service technique et responsabilité technique des projets communaux.

c) Montant : Le montant est calculé en fonction d'un taux appliqué au traitement brut moyen du grade (moyenne opérée entre l'indice de début et de fin de l'agent). Ce taux maximum est de 5% du TBMG.

d) Modalités de versement : Cette indemnité est versée mensuellement.

e) Indexation : Le montant de référence est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

4) Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothécaires

Vu la loi n°84-53 et ses mesures d'application, notamment le décret n°93-526 du 26/03/93 modifié ainsi que ses propres mesures d'application

a) Bénéficiaires : Agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants : Bibliothécaires

b) Conditions : Cette indemnité s'analyse comme un complément de rémunération dont le montant évolue en fonction du degré d'engagement, de responsabilité et d'assiduité de l'agent dans les activités du service.

c) Critères de modulation

- le degré d'implication ou de sujétions particulières du poste :

La prime versée à l'agent, après arrêté du maire, est déterminé à partir d'un montant plafond fixé par arrêté. A titre indicatif, ce montant est le suivant :

Grade concerné	Montant annuel
Bibliothécaire	1 443.84 €

- la manière de servir : Le montant individuel est réduit l'année suivant l'évaluation de l'agent de la manière suivante :

- de -20% du coefficient attribué, pour une note inférieure à 13 et supérieure ou égale à 11

- de -50% du coefficient attribué, pour une note inférieure à 11 et supérieure ou égale à 9
- de -80% du coefficient attribué, pour une note inférieure à 9 et supérieure ou égale à 7

Elle est intégralement supprimée en-dessous d'une note inférieure à 7.

- **le présentéisme** : La prime est proratisée au-delà du 3^{ème} jour consécutif d'absence liés aux :

- congés de maladie
- accidents du travail lorsqu'ils résultent d'un accident de trajet dont la faute est imputable à l'agent

d) Modalités de versement : Cette indemnité est versée mensuellement.

e) Indexation : Cette indemnité est indexée sur la valeur du point de la fonction publique.

5) Prime de service de la filière sociale

Vu la loi n°84-53 et ses mesures d'application, notamment le décret n°71-640 du 26/12/1971 modifié ainsi que ses propres mesures d'application

a) Bénéficiaires : Agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Educateurs de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture

b) Conditions

Cette indemnité s'analyse comme un complément de rémunération dont le montant évolue en fonction du degré d'engagement, de responsabilité et d'assiduité de l'agent dans les activités du service.

c) Critères de modulation

- **le degré d'implication ou de sujétions particulières du poste** :

L'enveloppe à répartir entre les agents éligibles est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5% des traitements bruts annuels des bénéficiaires.

Le montant individuel maximum est légalement plafonné à 17% du traitement brut de l'agent, ce plafond pouvant être atteint, même lorsque l'agent est le seul de son grade à pouvoir y prétendre (CE, 12/07/1985, Association de défense de la fonction publique hospitalière).

A Plescop, le coefficient est déterminé par le maire, dans la limite du coefficient maximum suivant, en fonction de l'importance des sujétions particulières du poste :

Grade concerné	Coef. max.
Educatrice de jeune enfant	11%
Auxiliaire de puériculture	11%

- **la manière de servir** : Le coefficient individuel est réduit l'année suivant l'évaluation de l'agent de la manière suivante :

- de -20% du coefficient attribué, pour une note inférieure à 13 et supérieure ou égale à 11
- de -50% du coefficient attribué, pour une note inférieure à 11 et supérieure ou égale à 9
- de -80% du coefficient attribué, pour une note inférieure à 9 et supérieure ou égale à 7

Elle est intégralement supprimée en-dessous d'une note inférieure à 7.

- **le présentéisme** : La prime est proratisée au-delà du 3^{ème} jour consécutif d'absence liés aux :

- congés de maladie
- accidents du travail lorsqu'ils résultent d'un accident de trajet dont la faute est imputable à l'agent

d) Modalités de versement : Mensuel.

e) Indexation : Valeur du point de la fonction publique.

6) Indemnité d'astreinte, prenant la forme de l'indemnité d'exercice des missions (IEMP)

Vu la loi n°84-53 et ses mesures d'application, notamment les décrets n°91-875 du 06/09/91 modifié, et n°97-1223 du 26/12/97 modifié, n°2003-1013 du 23/10 /03 ainsi que leurs propres mesures d'application

La prime d'astreinte était auparavant servie aux agents effectuant des permanences à domicile, durant la nuit ou en fin de semaine, en vue de répondre aux nécessités d'un service continu de nuit, des dimanches et des jours fériés.

Le régime existant souffrait toutefois d'une surprenante lacune puisqu'il prévoyait que les agents d'entretien et les agents de maîtrise pouvaient en bénéficier alors que les agents techniques, appartenant à un cadre d'emplois intermédiaire, en étaient exclus. La prime était donc versée à ces agents sous la forme d'une enveloppe équivalente d'heures supplémentaires.

Cette lacune aurait donc dû en toute logique être comblée.

Et pourtant, de manière plus surprenante encore, la rénovation des correspondances entre les grades de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale a abouti à la suppression de cette prime pour tous les grades de catégorie C, c'est-à-dire pour tous les grades principalement concernés par le régime des astreintes.

Il n'est donc plus possible de verser d'indemnité d'astreinte aux agents effectuant le plus souvent une astreinte, ce qui est parfaitement illégal. Pour y remédier, il est donc proposé d'instituer "*l'indemnité d'exercice des missions des préfectures*" par équivalence.

a) Bénéficiaires : Agents titulaires de catégorie C de la filière technique des cadres d'emplois suivants :

- Agent de maîtrise
- Agent technique
- Agent d'entretien

b) Conditions et critères : Effectuer des permanences à domicile, durant la nuit ou en fin de semaine, en vue de répondre aux nécessités d'un service continu de nuit, des dimanches et des jours fériés.

c) Montant : En fonction des astreintes réalisées dans le mois, sur la base suivante :

Grade concerné	Montant de référence (Indicatif)	Coefficient
FILIERE TECHNIQUE		
Agent de maîtrise principal	1158.61	0,8 à 3
Agent de maîtrise	1158.61	0,8 à 3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1158.61	0,8 à 3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1158.61	0,8 à 3
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1143.37	0,8 à 3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1143.37	0,8 à 3

Le coefficient peut être réduit pour atteindre l'équivalence mensuelle de l'astreinte.

d) Modalités de versement : Mensuel.

e) Indexation : Cette indemnité est indexée sur l'évolution des montants afférents à l'indemnité d'astreinte d'exploitation instituée par le décret n°2003-363 du 15/04/2003 modifié, dans les limites précitées, soit, notamment, à titre indicatif 149,48 pour une semaine.

7) Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants : travaux incommodes ou salissants de 3^{ème} catégorie

Vu la loi n°84-53 et ses mesures d'application, notamment le décret n°67-624 du 23/07/67 modifié et ses propres mesures d'application

a) Bénéficiaires : Agents titulaires et stagiaires

b) Conditions et critères : Accomplir des travaux incommodes ou salissants liés à l'assainissement (station d'épuration)

c) Montant : Taux (0.16 euros à titre indicatif) multiplié par le nombre de vacations.

d) Modalités de versement : Mensuel, en fonction des vacations réalisées dans le mois.

e) Indexation : Taux fixé par arrêté ministériel.

8) Indemnités forfaitaires complémentaires pour élection

Vu la loi n°84-53 et ses mesures d'application, notamment les décrets n°86-252 du 20/02/1986 modifié, n°2002-63 du 14/01/2002 ainsi que leurs propres mesures d'application

a) Bénéficiaires : Agents titulaires, stagiaires et non titulaires

b) Conditions et critères : Accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections municipales, cantonales, régionales, législatives, présidentielles, européennes et référendaires.

Le montant individuel est réparti en fonction de l'importance des missions attribuées à chaque agent.

c) Montant : Le crédit global maximum par tour de scrutin est calculé en multipliant la valeur mensuelle retenue de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux par le nombre des bénéficiaires concernés.

d) Modalités de versement : Cette indemnité est versée mensuellement à l'occasion des élections, en fonction du nombre de scrutin.

e) Indexation : Evolution du montant de l'IFTS du directeur général des services.

Principales remarques :

Nelly FRUCHARD précise que le bordereau n'apporte que des modifications à la marge de la décision modifiée de 2004, à l'exception de la création de la prime de service et de rendement, afin de permettre une hausse de 100 €/an/agent à temps complet, soit 5000 € environ à l'année.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 29 juin 2009, vu l'avis favorable du comité technique paritaire, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le présent régime indemnitaire ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 6 juillet 2009

09-50. Social – Urbanisme – Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes – Avis sur le projet 2010-2015

Claudine LE GALLIC lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 19 juin 2008, la Communauté d'Agglomération a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat afin de définir un plan d'actions en adéquation avec la nouvelle situation économique, sociale et démographique du territoire (le PLH actuel ayant été approuvé en 2003).

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'habitation, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'étude confiée au cabinet Astym-Inater, a été réalisée en collaboration avec les membres du bureau, de la commission Habitat et Logement ainsi que les principaux partenaires (collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, etc.) et professionnels en matière d'habitat.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet du PLH 2010-2015 qui comprend quatre parties :

1-Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

2-Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat à savoir :

1. Adapter l'offre en logements aux défis démographiques du territoire ;
2. Assurer une politique forte de développement et d'adaptation de l'offre locative sociale ;
3. Apporter une réponse adaptée à la diversité des besoins en logements ;
4. Mettre en cohérence les politiques de l'habitat, de l'urbanisme et du foncier ;
5. Intégrer le développement durable dans la politique de l'habitat.

3-Le Programme d'actions territorialisées décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2010-2015 :

1. Programmer les logements en cohérence avec le SCOT
2. Favoriser la mixité sociale
3. Soutenir l'accession sociale à la propriété
4. Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées
5. Proposer une offre de logement aux jeunes et personnes en mission temporaire
6. Lutter contre l'habitat indigne
7. Développer un dispositif d'hébergement d'urgence
8. Développer une offre d'habitat adapté aux besoins des gens du voyage
9. Soutenir l'élaboration de « référentiels urbains »
10. Articuler politique de l'urbanisme et politique de l'habitat
11. Soutenir au plan communautaire l'action foncière des communes
12. Développer les approches environnementales de l'urbanisme
13. Maîtriser la consommation énergétique des logements
14. Développer les réseaux et partenariat pour la promotion d'un habitat de qualité

4-Enfin, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH

Ces actions concrètes précisent les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels. Une attention particulière a été portée à la production variée et adaptée de logements à l'ensemble des besoins et aux évolutions démographiques en intégrant :

- Les questions environnementales et notamment les orientations du grenelle de l'environnement dans ses aspects relatifs aux économies d'énergie et à la lutte contre l'effet de serre. Une OPAH « thermique » sera en ce sens engagée. Elle visera à améliorer l'efficacité énergétique du bâti ancien, qui constitue logiquement l'essentiel du parc et pour lesquels les efforts d'améliorations sont les plus importants ;
- Les notions de développement durable visant à optimiser l'articulation des politiques de logement, d'urbanisme, de déplacement, d'équipement et de qualité urbaine. Les partenariats, notamment avec le Conseil Général du Morbihan, ont été renforcés grâce au Programme Départemental de l'Habitat en cours. Les articulations avec les documents et programmes en cours ont été également soutenus (ADEME, programmes régionaux, Cluster habitat Durable, SCOT, Plan de Déplacements Urbains)
- Les questions foncières et d'économie d'espace. Suite au précédent PLH, la consommation foncière est passée de 120 à 100 ha/an. Le nouveau PLH poursuit les efforts engagés et permet d'envisager une consommation de l'ordre de 80 ha/an grâce à :
 - une densification renforcée et adaptée au contexte local
 - l'incitation au renouvellement urbain
 - une plus grande qualité des opérations
- La qualité de vie de nos concitoyens. L'ensemble de ce programme suppose en corollaire d'investir dans le champ de l'ingénierie et du conseil pour améliorer significativement la qualité des opérations. La Communauté d'agglomération, grâce à ses différents outils et ses compétences internes favorisera les échanges avec les collectivités, partenaires et professionnels dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens. Elle accompagnera également dans cette démarche, les communes qui le souhaiteront.

Ce dispositif ambitieux, synthétisé ci-dessous, engage un effort financier important de la Communauté d'Agglomération :

PLH «2010-2015» - Synthèse des actions et coût moyen annuel

ORIENTATIONS / Actions	Budget moyen annuel
ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS AUX DEFIS DU TERRITOIRE	
Programmer les logements en cohérence avec le SCoT	- €
ASSURER UNE POLITIQUE FORTE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION DE L'OFFRE LOCATIVE SOCIALE	
<p>Favoriser la mixité sociale</p> <p><u>Objectif 350 logements sociaux/an</u></p> <p>240 PLUS participation forfaitaire en fonction de la taille du logement : 3000€/logt en moyenne</p> <p>52 PLA-i ordinaires participation forfaitaire en fonction de la taille du logement : 6000€/logt en moyenne</p> <p>8 PLA-i adaptés/structures participation forfaitaire en fonction de la taille du logement : 10000€/logt en moyenne</p> <p>50 PLS participation forfaitaire en fonction de la taille du logement (si le PLS <= 20% de l'offre locative sociale) : 1900€/logt en moyenne</p> <p>Augmenter les places en structures collectives pour personnes âgées Objectif : 150 nouvelles places sur le PLH, soit en moyenne 25/an financement des structures collectives (type foyer) : 1300€/place</p> <p>Renouvellement urbain</p> <p><u>Aide complémentaire pour les opérations d'acquisition-amélioration et renouvellement urbain en centres-bourgs (hors ANRU)</u> 1500€/logt (Obj: 20/an)</p> <p><u>ANRU</u> : participation à la réhabilitation de 1034 logements sur la durée du PLH; coût estimatif annuel : 135 000€</p> <p>Répartition des logements sociaux à produire par secteur</p> <p>20% sur Vannes 52% sur la première couronne 28% sur les îles et la deuxième couronne <i>Concertation au moment de la programmation</i></p> <p>Aider à la mise en place de résidence sociale Objectif : 2 sur la durée du PLH d'une capacité de 18-20 places (financement en PLA-i, moyenne 10000€/logt)</p> <p>Participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) Forfait annuel par habitant Coût estimé :</p>	<p>720 000 €</p> <p>312 000 €</p> <p>80 000 €</p> <p>47 500 €</p> <p>32 500 €</p> <p>30 000 €</p> <p>135 000 €</p> <p>- €</p> <p>12 000 €</p>
Sous total annuel du Thème	
	1 369 000 €
APPORTER UNE REPONSE ADAPTEE A LA DIVERSITE DES BESOINS EN LOGEMENTS	
<p>Soutenir l'accession sociale à la propriété Aider 100 opérations / an en accession PTZ et 20 en location/accession</p> <p>Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées Adaptation des logements parc privé (obj: 30/an) et parc public (obj: 30/an) 30% du coût des travaux, plafonné à 1000€</p> <p>Proposer une offre de logements aux jeunes et personnes en mission temporaire Participer au cout de fonctionnement des FJT (20 000€/foyer) Projet AMISEP (espace résidentiel) 1000€/nouveau logement géré</p> <p>Lutte contre l'habitat indigne Objectif : 5 logements par an; coût : 15 000€/logt</p> <p>Développer un dispositif d'hébergement d'urgence Objectif : apporter une réponse appropriée par secteur répondant aux objectifs DALO (1place par tranche de 2000 hab) Travail de mutualisation de la gestion</p> <p>Développer une offre d'habitat adapté aux besoins des gens du voyage Mettre en œuvre le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage Création de logement adapté (terrain familial, habitat mixte ou traditionnel) Gestion des aires d'accueil Aide à la scolarisation (subvention à l'association sauvegarde de l'enfance)</p>	<p>350 000 €</p> <p>55 000 €</p> <p>60 000 € 8 000 €</p> <p>7 500 €</p> <p>- €</p> <p>130 000 € 315 000 € 15 000 €</p>
Sous total annuel du Thème	
	940 500 €
METTRE EN COHERENCE LES POLITIQUES DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DU FONCIER	
<p>Soutenir l'élaboration de référentiels urbains Aide technique et méthodologique aux communes Aide financière de 30% du montant des travaux de l'étude plafonnée à 3 000€</p>	<p>15 000 €</p>

INTEGRER LE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA POLITIQUE DE L'HABITAT	
Développer les approches environnementales de l'urbanisme Etudes lancées à l'initiative des communes - subventionnées par l'ADEME	- €
Maîtriser la consommation énergétique des logements Etude d'une OPAH thermique	100 000 €
Développer les réseaux et partenariats pour la promotion d'un habitat de qualité <u>Observatoire de l'habitat</u> (ADIL, ADO HLM) <u>CAPV : centre de ressources sur les pratiques urbaines</u> Actions de sensibilisation (promoteurs, lotisseurs, aménageur, public ...) <u>Maîtrise de l'énergie dans l'habitat</u> Participation au point info énergie, Cluster départemental, plan climat région ...)	- €
Sous total annuel du Thème	100 000 €
METTRE EN PLACE LES OUTILS DE SUIVI ET DE PILOTAGE	
Compléter l'information sur le marché foncier et l'habitat Adhésion à l'ADIL Mission d'information et de conseil auprès du public (mise en place de permanences d'accueil) Observatoire de l'habitat avec l'ADIL Participation au fichier commun de la demande locative sociale	40 000 € 5 000 €
Compléter le dispositif d'observatoire de l'ADIL Observatoire de la CAPV	- €
Sous total annuel du Thème	45 000 €
TOTAL	2 469 500 €

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de la communauté d'agglomération avant sa validation définitive. Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer.

Principales remarques :

Claudine LE GALLIC explique les différents sigles que comporte le tableau et précise les régimes juridiques et financiers applicables à chacun de ces régimes.

Christian GASNIER fait préciser que les 1034 logements réalisés au titre de l'Anru seront localisés sur Vannes, à Ménimur.

Nelly FRUCHARD note la faiblesse de l'engagement financier dans la lutte contre l'habitat insalubre au regard du nombre de logements concernés. Elle relève par ailleurs l'orientation politique qui consiste à favoriser l'intégration sociale des gens du voyage.

A ce titre, Christian GASNIER demande quelles seront les obligations de Plescop car la révision du plan local d'urbanisme devrait aboutir dans trois ans et la commune aura logiquement atteint les 5000 habitants alors.

Claudine LE GALLIC indique qu'il appartient à la commune de porter le dossier d'acquisition.

Christian GASNIER considère qu'il conviendra alors de prévoir un emplacement réservé pour une aire d'accueil des gens du voyage et demande aux conseillers municipaux s'ils ont des propositions à formuler.

Cyril JAN se demande s'il ne serait pas possible de trouver un terrain équivalent à celui de Ploëren.

Nelly FRUCHARD lui précise que ce terrain devait servir à accueillir les gens du voyage pour toute la région Ouest de Vannes mais que le président de la communauté d'agglomération, François GOULARD, ne l'a pas souhaité. Elle indique également à Bernard DANET que Vannes n'est pas soumise à une obligation de quotas et qu'elle possède finalement assez peu d'emplacements au regard de sa taille.

Claudine LE GALLIC confirme à Vincent GEMIN que la communauté d'agglomération prend en charge les frais d'exploitation dans le cadre du PLH et que la gestion est externalisée en recourant aux services de l'association "Le Relais".

Stéphane ROY propose que les zones humides puissent servir d'aire d'accueil puisque la commune en possède beaucoup désormais. Christian GASNIER relève l'humour de la remarque.

Nelly FRUCHARD insiste sur la nécessité de trouver un terrain permettant d'accueillir les gens du voyage dans des conditions dignes même si elle reconnaît avec Claudine LE GALLIC que ce public n'est pas toujours facile à satisfaire. Elle ajoute que les communes rencontrent moins de problèmes d'occupations sauvages depuis la mise en œuvre du plan départemental.

Christian GASNIER rappelle à l'assemblée que les terrains d'accueil sont forcément des terrains constructibles et précise à Cyril JAN que son landier ne peut donc être retenu, même s'il le donne. Il demande par la suite si le dispositif d'aide à l'accession sociale via le "Pass foncier" fonctionne à guichet ouvert.

Claudine LE GALLIC explique le fonctionnement global de ce type de dossier, indique que ce dispositif semble fonctionner à guichet ouvert mais précise qu'elle ne dispose pas de toutes les informations pour répondre de manière certaine sur ce point.

Christian GASNIER informe l'assemblée que les constructeurs ont les mêmes interrogations mais qu'ils n'obtiennent pas de réponse claire de la part de la communauté d'agglomération. Il demande en conséquence que l'on écrive à cette institution pour lever les ambiguïtés.

Vincent GEMIN demande si la répartition des logements sociaux a changé pour intégrer les futures obligations réglementaires pesant sur les communes de la 1^{ère} couronne. Claudine LE GALLIC le lui confirme. Cyril JAN estime que Vannes a de toute façon rempli ses quotas. Christian GASNIER précise qu'ils sont remplis avec des logements vieux d'une quarantaine d'années.

Vincent GEMIN estime également que la ligne budgétaire consacrée aux logements des personnes âgées et handicapées paraît faible. Claudine LE GALLIC le reconnaît mais ajoute que des efforts importants sont consentis globalement.

Christian GASNIER relève que le projet de PLH vise un objectif de densification de 35 logements/ha, ce qui semble correct mais s'interroge sur la notion "d'examen des obstacles réglementaires à une densification maîtrisée". Il est rappelé que des communes doivent densifier le milieu urbain mais que cette démarche ne doit pas échapper à un contrôle étroit de la collectivité publique. D'où l'idée d'une densification nécessairement maîtrisée mais qui n'est toutefois pas aisée à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme. Il s'agit donc pour les services de l'agglomération d'identifier les obstacles à une densification qui n'échapperait pas aux collectivités.

Par la suite, Nelly FRUCHARD précise à Vincent GEMIN qu'aucune somme n'est prévue au titre de la maîtrise énergétique car le Pays de Vannes intervient déjà dans ce domaine.

De manière plus générale, le maire considère que ce programme comporte évidemment des imperfections mais qu'il comprend aussi des avancées importantes et qu'il est également appelé à évoluer à mi-parcours si le bilan d'étape en fait apparaître la nécessité.

Claudine LE GALLIC rappelle que la communauté d'agglomération s'est vue confier l'aide à la pierre par l'Etat en raison de ce PLH et que cela lui permet de gérer plus souplesment les fonds d'aide aux projets.

Christian GASNIER estime néanmoins que le PLH, même s'il doit être voté en l'état, pose un problème de fond (une absence d'ambition en matière de politique de l'habitat et d'urbanisme) et de forme (la consultation des communes postérieure à la décision de la communauté d'agglomération).

Cyril JAN considère qu'il n'est effectivement pas simple de subir les décisions "d'en haut" lorsque l'on est dans l'opposition.

Christian GASNIER conteste le parallèle ainsi opéré entre les relations majorité/opposition et communauté d'agglomération/communes ; dans le premier cas, les administrés ont tranché, dans le second cas, il existe un vrai problème démocratique.

Arnaud LE BOULAIRE note que le fonds de 3 millions d'euros destiné au portage foncier est très élevé. Christian GASNIER rebondit en estimant qu'il est choquant de soutenir indifféremment les communes car certaines collectivités n'ont aucune politique foncière et laissent filer le prix du foncier. Il considère, de manière plus générale, que le PLH pose la question de l'absence de politique de fond dans le schéma de cohérence territoriale (Scot).

Vincent GEMIN propose que des suggestions soient formulées pour faire évoluer positivement ce dossier.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances", "Environnement, urbanisme et développement" et "Sociale" du 29 juin 2009, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le programme local de l'habitat dans les conditions précitées ;**
- **suggérer une meilleure prise en compte des politiques publiques environnementales, dans un cadre global et cohérent qui aurait dû être posé par le Schéma de cohérence territoriale ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, y compris pour mettre en œuvre les décisions résultant de l'application concrète de ce dispositif.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Informations générales- des options, dont l'option majeure consiste en la pose de panneaux photovoltaïques. Elle note que ces résultats sont bien inférieurs à l'estimation initiale et annonce que les travaux devraient commencer début octobre.

2) Agenda :

- Prochain conseil: fin septembre 2009

Copie certifiée conforme
Le maire
Nelly FRUCHARD